

raient pu le faire avec profit, même sous le régime de l'ancien traité.

Il est à souhaiter que, comme couronnement du traité franco-canadien, la Compagnie Générale Transatlantique mette à exécution le projet qu'on lui prête d'établir une ligne directe de paquebots entre la France et le Canada.

Nous savons de bonne source que la ligne faisant actuellement le service entre Montréal et Le Havre n'a guère donné satisfaction au Commerce. Comme cette ligne touche en Angleterre, le fret à destination de ce dernier pays semble intéresser davantage la ligne subventionnée.

Une ligne française naviguant en droiture entre un port français et un port canadien peut et doit trouver, même actuellement, suffisamment de fret pour couvrir ses dépenses. Et, avec le développement que doivent nécessairement connaître dans l'avenir les relations commerciales des deux pays, il n'y a aucun doute que la compagnie qui entreprendra ce service, y trouvera profit avant longtemps.

L'EXPOSITION ANNUELLE DE MONTREAL

Il faut la faire renaitre

Toronto et Ottawa ont, chaque année, une exposition qui attire dans l'une et l'autre de ces deux villes un grand nombre de visiteurs. Tous ces visiteurs achètent, dépensent et le commerce de détail s'en trouve bien.

A Montréal, nous avons eu, autrefois, notre exposition annuelle et le commerce de détail de notre cité regrette que ces temps ne soient plus, car il y trouvait son compte.

Pourquoi n'avons-nous plus d'exposition, ici, tandis que d'autres villes ont conservé la leur? A cette question, il est facile de répondre que l'ancienne Compagnie d'Exposition de Montréal ayant été liquidée, son expérience n'est pas encourageante pour ceux qui seraient en mesure de former une compagnie nouvelle pour le même objet.

Il est évident qu'une compagnie nouvelle qui suivrait les errements de la compagnie défunte aurait le même succès. La Cité de Montréal, la métropole Canadienne, peut faire aussi bien, tout au moins, que Toronto et Ottawa. La population est plus grande ici que là, le nombre de visiteurs ne saurait manquer pour faire de l'exposition un succès véritable, si l'exposition était attrayante. Nous avons ici tous les éléments voulus pour donner de l'attrait à une exposition. Notre cité Industrielle a une variété de produits intéressants, manufacturés sur place, à mettre sous les regards des visiteurs; nos commerçants en gros ont eux-mêmes une infinie variété de produits

étrangers à faire connaître au public; les produits agricoles et horticoles, les produits de l'industrie laitière de notre district ne font pas non plus défaut; notre province si riche en produits miniers, forestiers et des pêcheries tirerait également avantage d'une exposition à Montréal.

Nous ne parlons pas de l'intérêt qu'offrirait aux éleveurs de chevaux, d'animaux des races bovines, ovines et porcines, des courses et des concours auxquels cette exposition donnerait lieu et qui attireraient des milliers de personnes de la campagne.

A cette partie utile, pratique de l'exposition, il est facile d'y joindre la partie agréable, les courses, les sports, les spectacles qui, eux aussi, apportent à une exposition, leur contingent de visiteurs.

De quelque côté qu'on envisage les choses, il est évident que Montréal peut, avec tous les éléments dont il dispose, avoir son exposition annuelle avec un succès tout au moins égal à celui qu'ont les expositions des autres cités.

Un certain nombre d'hommes d'affaires l'ont sans doute compris comme nous, puisqu'ils ont formé, il y a deux ans environ, un comité de l'exposition. Qu'est-devenu ce comité? Nous ignorons s'il existe encore, mais on n'entend guère parler de lui. Peut-être serait-il temps que la Chambre de Commerce et le Board of Trade prennent directement la chose en mains.

On ne peut guère, à la veille d'élections, demander au Conseil Municipal de s'occuper de cette question; mais il serait facile d'obtenir des futurs candidats à l'échevinat qu'ils se prononcent sur cette question si importante pour le commerce et l'industrie de notre cité.

LA GREVE DE VALLEYFIELD

La grève de Valleyfield a pris fin avec l'acceptation par les deux parties de s'en remettre à la décision d'une commission d'arbitrage. On connaît maintenant le texte du jugement de cette commission accepté par les directeurs et les employés de la Montreal Cotton Mills.

En vertu de ce jugement, les employés auront un supplément de 20 p. c. sur le prix de l'heure de travail régulier pour tout travail supplémentaire.

Quelques points plutôt techniques ont été également réglés à la satisfaction des deux parties en litige.

D'autres points d'importance plus ou moins grande devront être solutionnés, afin d'éviter des pertes de temps et des frais inutiles, par le représentant des ouvriers et le représentant de la compagnie manufacturière. Dans le cas où ils ne pourront s'entendre, la commission d'arbitrage demande que ces deux représentants soumettent leur différend à un comité permanent de conciliation,

Ce comité permanent de conciliation a ses devoirs bien définis dans le texte du jugement des arbitres; voici comment sa formation et ses attributions sont déterminées:

"Afin d'éviter de nouvelles difficultés qui pourraient surgir à l'avenir entre les employés et la Cie et afin aussi d'en arriver à un arrangement prompt et définitif, il est convenu qu'un comité permanent de conciliation sera nommé, composé de trois membres: d'un, représentant la Cie et devant être un membre du bureau de direction; d'un membre représentant les employés et choisi parmi eux et d'un troisième, choisi par les deux premiers membres du dit bureau de conciliation; le troisième représentant devra être un citoyen demeurant dans le comté de Beauharnois.

"Au cas où les deux premiers membres du bureau de conciliation ne pourraient s'accorder sur le choix du troisième arbitre, ils devront soumettre les noms de trois ou cinq citoyens au ministre du Travail, lui demandant de choisir parmi les noms, celui qui devra être le troisième membre du dit bureau de conciliation, qui en sera en même temps le président.

"Il est de plus convenu que M. Maurice Neveu, tisserand, soit nommé membre du comité permanent de conciliation en question pour représenter les ouvriers et que M. H. Markland Molson, un des directeurs de la "Montreal Cotton Co.", soit nommé membre de ce comité pour représenter la Cie susdite. Il est aussi entendu entre MM. Neveu et Molson, que M. James A. Robb, le maire de Valleyfield, soit le troisième membre de ce comité et qu'il soit respectueusement prié d'agir comme tel.

"Au cas où M. Robb ne pourrait remplir ces fonctions en temps opportun, les messieurs dont les noms suivent seront invités à remplir la dite charge: Monsieur Allard, curé de Valleyfield et M. S. A. Brodeur, protonotaire de Valleyfield.

"Au comité susdit seront référées en temps requis, toutes difficultés qui pourraient s'élever entre employeurs et employés et qui ne pourraient être réglées à la satisfaction générale des parties intéressées par les contremaitres, les surintendants, ou le gérant-général, à l'exception toutefois d'une augmentation ou diminution générale des gages.

"Il sera du devoir de ce comité de se réunir aussi promptement que possible quand il sera requis de le faire afin de donner une solution à toutes les questions qui lui seront soumises.

"Il est aussi décidé que le présent arrangement devra demeurer en vigueur entre les parties intéressées jusqu'à ce qu'un avis par écrit soit donné à l'une ou à l'autre partie, demandant l'annulation du dit arrangement. Cependant aucun avis dans ce sens, ne pourra être donné avant le 4 mai 1908."